

Franc Parleur

Colonel G. E. Marquis
Bibliothécaire
Bibliothèque de la Législature
Hôtel du Gouvernement

DE COMBAT ET DE CRITIQUE
REVUE D'ACTION NATIONALE

Qui bene amat, bene castigat

RAOUL RENAULT
Directeur

Qui aime bien, châtie bien

Défendons - nous

Les chefs ont parlé: AUCUN, pas même M. Manion, ne veut du service militaire obligatoire ou de la conscription pour notre pays. Messieurs King, Lapointe, Manion et Woodsworth ont été bien inspirés en repoussant cette mesure, on ne peut plus criminelle. En prenant une telle décision, ces messieurs ont fait preuve d'un grand jugement. Ils le savent bien que le Canada est LIBRE de ses destinées, qu'il est un Etat autonome et qu'AUCUNE puissance au monde ne peut lui imposer le service militaire obligatoire, pas plus en temps de guerre qu'en temps de paix. C'est l'affaire du Canada SEULEMENT de décider de quelle façon il aidera l'Angleterre en temps de guerre. Notre pays a cessé d'être une colonie: il est devenu, par le traité de Westminster, un Etat souverain à l'égard de l'Angleterre.

Ainsi John Bassett, George McCullagh, l'enfant gâté du millionnaire Wright, ce britisher qui a fait sa fortune dans nos mines; McConnell et tous les colonels de salon devront se la fermer, ils devront CESSER leur campagne insidieuse en faveur de la conscription des nôtres. LEUR DEVOIR EST TOUT TRACE: ils DEVRONT désormais se faire les apôtres d'une politique militaire CONFORME à la tradition, à la constitution et aux intérêts de NOTRE pays. Si Bassett, McCullagh, McConnell et tous les colonels de salon veulent prêcher la conscription, que leurs compatriotes des Iles Britanniques ne veulent pas; oui, si ces émissaires de Londres veulent absolument parler de conscription, qu'ils aient soin de mentionner qu'il s'agit ici de la conscription de l'argent. IL NE FAUT PLUS que des nôtres s'enrichissent quand de leurs compatriotes subissent la dure vie des camps sur les champs de bataille et sacrifient leur vie, non pas pour la défense de leur pays, mais pour celle d'un pays étranger. NON, il ne faut plus que cette REVOLTANTE anomalie ait lieu à l'avenir. Que messieurs Bassett, McCullagh, McConnell et les colonels de salon, en retraite ou non, ne perdent pas l'occasion de prêcher cette nouvelle doctrine qui est précisément la doctrine QUI NOUS SAUVERA. Il est trop de leurs amis qui ont vu leurs coffres se remplir à la suite des efforts surhumains et inefficaces pour notre pays de nos cinq-cent mille soldats qui ont traversé les mers lors de la grande guerre, intervention armée qui nous a coûté jusqu'ici PLUS DE CINQ MILLIARDS alors que l'Angleterre, qui a bénéficié de cette intervention, n'a absolument rien fait jusqu'à ce jour pour nous en témoigner sa reconnaissance.

Si nos chefs sont unanimes à dénoncer la conscription ou le service militaire obligatoire, ils diffèrent d'opinion quant à notre participation aux guerres de l'Empire, ce qui est malheureux. King, Manion et Lapointe prétendent que le Canada ne peut demeurer neutre, qu'il y aurait même danger pour lui de l'être. La neutralité est impossible, a-t-on dit, elle est préjudiciable à nos intérêts et suppose la rupture du lien qui nous unit à l'Angleterre.

Dans ce cas, rompons au plus tôt avec Londres. L'avenir du Canada DOIT importer PLUS aux Canadiens que celui de l'Angleterre qui, d'ailleurs, se fiche pas mal de nous. A preuve, sa négligence de prendre les moyens pour assurer notre survivance, pour assurer l'avenir de notre pays. Sa volonté de nous tenir en tutelle est manifeste, elle nous la fait connaître par les impérialistes de chez nous, qui rendraient un fier service à notre pays en passant les mers comme le fit si vaillamment Bennett.

Le Canada, avec sa dette de guerre globale de plus de CINQ MILLIARDS, ne peut risquer une nouvelle aventure du genre de celle que nos politiciens libéraux et conservateurs d'hier, de complicité avec les impérialistes, les colonels de salon et les marchands de canons nous ont machinée, nous ont imposée d'abord en 1899 lors de la guerre du Transvaal où l'on a vu la brave Angleterre, forte de trente-cinq millions, faire la guerre à un petit peuple de trois cent mille habitants; puis en 1912 avec la fameuse marine Borden, canadienne en temps de paix et britannique en temps de guerre; puis en 1914, avec la participation du Canada à la Grande Guerre et, enfin, en 1917 avec la conscription, non pas de l'argent mais des hommes qui fut votée tant par les libéraux que les conservateurs du temps. NON, LE CANADA NE PEUT RISQUER UNE NOUVELLE AVENTURE de ce GENRE, son avenir en serait sûrement au prix, cette fois-ci.

Il APPARTIENT au peuple de faire savoir d'une façon non équivoque à ses gouvernants qu'il DESAPPROUVE TOUT genre de participation du Canada à TOUTE guerre, offensive et défensive, de l'Angleterre et, qu'en se faisant, il ne peut mériter d'être qualifié de lâche par les britishers de l'Ouest canadien. Que le Canada voit à protéger SES côtes, à préparer SA défense, très bien, mais IL NE FAUT PAS qu'il se lance dans une nouvelle aventure du genre de celles de 1899 et de 1914, NON IL NE LE FAUT PAS.

C'est l'opinion de TOUS les esprits BIEN PENSANTS que notre pays connaîtra la faillite à brève échéance s'il ose participer à une nouvelle aventure extra-territoriale, c'est-à-dire à une guerre qui n'est point son fait et sera cause de sa ruine.

Puisque des nôtres veulent à tout prix nous embarquer dans une galère où nous n'avons ABSOLUMENT RIEN à faire, il nous

(suite à la page 2)

L'autonomie provinciale

(Suite)

LA CONFEDERATION

Pour bien comprendre la constitution qui nous régit actuellement, il ne faut pas oublier que la Confédération canadienne fut le résultat d'une entente ou d'un compromis entre les différentes provinces en vertu duquel, ces dernières cédaient au pouvoir central, quelques uns de leurs droits souverains, mais conservaient leur indépendance et leur souveraineté quant aux droits qui n'étaient pas concédés et qui étaient reconnus comme leur domaine propre; il s'ensuit donc que les pouvoirs et les attributions des provinces ne découlent pas du pouvoir central, mais que c'est du consentement des provinces qu'est né le gouvernement central. Ce sont elles qui ont déterminé la juridiction du gouvernement central et c'est à elles seules qu'il appartient aujourd'hui de décider si cette juridiction doit être changée et étendue à d'autres domaines.

DOMAINE FEDERAL

Il va s'en dire, messieurs, que le gouvernement fédéral a juridiction exclusive dans le domaine que lui ont concédé les provinces. Ces dernières ne peuvent intervenir en rien dans l'administration fédérale pourvu évidemment que le gouvernement fédéral n'empiète pas sur le domaine provincial.

L'article 29 de l'Acte de l'Amérique détermine les pouvoirs du gouvernement central; et décrète ce qui suit:

"Le parlement général aura le pouvoir de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement des provinces fédérées et en particulier sur les sujets suivants:

- 1°. La dette et les propriétés publiques.
- 2°. Le commerce;
- 3°. L'imposition ou le règlement de droits de douanes sur les importations et sur les exportations, excepté sur les exportations du bois carré des billots, des mats, des espars, des madriers, du bois scié, du charbon et des autres minéraux.
- 4°. Imposition ou règlement des droits d'accise.
- 5°. L'imposition de deniers par tous autres modes ou systèmes de taxations;
- 6°. Les emprunts d'argent sur le crédit public;
- 7°. Les postes;
- 8°. les lignes de bateaux à vapeur, les chemins de fer, les canaux et autres travaux qui relieront deux ou plusieurs provinces ou se prolongeront au-delà des limites de l'une d'elles;
- 9°. les communications télégraphiques;
- 10°. le recensement;
- 11°. la milice, la défense nationale;
- 12°. la navigation et ce qui se rapporte aux bâtiments;
- 13°. la quarantaine;
- 14°. les cours monétaires;
- 15°. les banques, l'incorpora-

tion des banques et l'émission du papier monnaie;

- 16°. les caisses d'épargnes;
 - 17°. les poids et mesures;
 - 18°. les lettres de changes, billets promissoires.
 - 19°. les offres légales, le mariage et le divorce.
 - 20°. la banqueroute, les droits d'auteur, les brevets d'inventions;
 - 21°. les sauvages et les terres réservées aux sauvages;
 - 22°. la naturalisation, les droits criminels y compris la procédure criminelle excepté la constitution des cours de juridiction criminelle;
 - 23°. toute mesure tendant à rendre conforme les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans le Haut Canada, la Nouvelle Ecosse, le Nouveau Brunswick, l'Île du Prince-Edouard, ainsi que toute les procédures des cours de justice en ces provinces. (sujette à la sanction des législatures locales);
 - 24°. L'établissement d'une cour générale d'appel pour les provinces fédérales;
 - 25°. L'immigration;
 - 26°. L'agriculture;
 - 27°. Et généralement toutes les matières d'un caractère général qui ne seront pas spécialement réservées au contrôle des législatures et des gouvernements locaux.
- Le gouvernement fédéral nomme et paie les lieutenants-gouverneurs, les juges de la Cour Suprême, de la Cour d'Appel, de la Cour Supérieure et de la Cour d'Amirauté.

DOMAINE PROVINCIAL.

L'article 43 détermine les pouvoirs des gouvernements locaux et se lit comme suit:

"Les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur les sujets suivants:

- 1°. La taxation directe, et l'imposition de droits sur l'exportation de bois carré, des billots mats, espars, madriers et bois sciés et du charbon et des autres minéraux;
- 2°. Les emprunts d'argent sur le crédit de la province;
- 3°. L'établissement de charges locales, et la manière dont elles seront tenues, la nomination et le paiement des officiers locaux;
- 4°. L'agriculture;
- 5°. L'immigration;
- 6°. L'éducation, (sauf les droits et les privilèges que les minorités catholiques et protestantes dans les deux Canadas posséderont par rapport à leurs écoles séparées au moment de l'Union);
- 7°. La vente et l'administration des terres publiques, moins celles qui appartiennent au gouvernement général.
- 8°. Les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur;
- 9°. L'établissement, l'entretien et la régie des pénitenciers et des prisons de réformes;
- 10°. L'établissement, l'entretien et la régie des hôpitaux, des asiles, des lazarets et des institutions de charité quelconques;
- 11°. Les institutions municipales;
- 12°. Les licences de boutiques,

d'auberges, d'encanteurs et autres licences;

- 13°. Les travaux locaux;
- 14°. L'incorporation des compagnies privées ou locales, excepté celles qui auront pour objet des matières assignées au parlement fédéral;
- 15°. La propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué au parlement fédéral;
- 16°. Les punitions par amendes, pénalités, emprisonnement ou autrement, pour contraventions aux lois qui sont de leur compétence législative;
- 17°. L'administration de la justice y compris la constitution, le soutien et l'organisation des cours de juridiction civile et criminelle, ainsi que la procédure en matière civile;
- 18°. Et généralement, toutes les matières d'une nature privée ou locale non assignées au parlement général.

Vous me pardonnerez cette longue citation, mais ces deux articles sont très importants pour nous car ils précisent la juridiction du fédéral et de chacune des législatures locales.

Nous pouvons donc conclure, messieurs, que en principe, la province a une juridiction exclusive dans toutes les affaires locales et que le parlement fédéral ne peut intervenir en aucune façon.

C'est pourquoi, dans notre province, la législature a seule le droit de légiférer dans toutes les matières qui concernent l'éducation le droit civil, l'organisation des tribunaux, l'exploitation de nos ressources naturelles, le droit municipal, les emprunts et les dépenses nécessaires à l'administration locale.

Cependant il y a des sujets sur lesquelles le gouvernement fédéral et la législature ont une juridiction concurrente, l'agriculture, l'immigration, les chemins de fer. Qu'arriverait-il dans le cas d'une législation contradictoire? L'article 45 de l'Acte de l'Amérique du Nord, règle cette difficulté, les lois du parlement fédéral devront l'emporter sur celles de la législature provinciale et les lois provinciales contraires au lois fédérales seraient nulles. Et ceci m'amène à vous parler du désaveu.

DESAVEU

L'article 51 de notre constitution permet au fédéral de désavouer les lois provinciales durant les douze mois qui suivront leur adoption. Ce pouvoir de désaveu est une arme redoutable entre les mains du gouvernement fédéral, cependant l'on doit dire que jusqu'ici il s'en est servi avec beaucoup de prudence et seulement dans les cas d'extrêmes nécessité.

Le pouvoir de désaveu est-il contraire à l'autonomie provinciale? Cette question a fait couler beaucoup d'encre. Soulevé pour la première fois, par l'Honorable Mercier lors de la Conférence interprovinciale de 1887, elle donna lieu par la suite à un violent débat.

(Suite à la page 2)

GIN de KUYPER

Distillé et embouteillé au Canada sous la surveillance directe de JOHN de KUYPER & SON, Distillateurs, Rotterdam, Hollande.

MAISON FONDÉE EN 1695

RECETTE ORIGINALE DE LA "PONCE":

- Le jus d'un citron
- Sucre au goût
- Eau bien chaude
- Une pincée de muscade
- Deux doigts de GIN DE KUYPER

*Le GIN DE KUYPER ne contient pas de sucre.



Une seule qualité:
la meilleure
Trois flacons plats:
les plus pratiques

10 onces 26 onces 40 onces
90c \$2.00 \$2.80

Le vrai goût de Hollande a toujours distingué ce vieux gin bienfaisant et les vrais Canadiens l'ont toujours préféré depuis plus de cent ans!

GIN de KUYPER

DEFENDONS-NOUS

(suite de la page 1)

APPARTIENT de contrecarrer leurs projets INFAMES, il nous APPARTIENT DE NOUS DEFENDRE. Pour cela, il nous faut multiplier les assemblées de protestation, il nous faut faire circuler des pétitions dans le peuple des campagnes et des villes, il nous faut CONTRAINDRE nos députés à se prononcer CONTRE toute participation active, VOLONTAIRE et OBLIGATOIRE aux guerres de l'Angleterre, il nous faut forcer nos journaux de TOUTES les langues à dénoncer avec VIGUEUR les agissements de nos gouvernants, il nous faut enfin, EXIGER des autorités qu'elles prennent INCESSAMMENT les mesures susceptibles de mettre un terme aux menées louches ou ouvertes, des coulistiers, des jingos et des beaux colonels de salon.

LE PEUPLE NE VEUT PAS DE LA PARTICIPATION DU CANADA AUX GUERRES DE L'ANGLETERRE; non, IL NE LE VEUT PAS.

Le contraindre à prendre les armes, voire même l'inviter à le faire, en établissant le volontariat militaire constituerait un GRAVE délit puisque cette mesure aura TOT fait de déclencher la guerre civile chez nous. Ainsi, nos représentants feraient bien de peser leurs actes, penser SERIEUSEMENT sur les conséquences de leurs décisions avant de les prendre.

Puisque nos gouvernants, qui s'opposent à la conscription, veulent tout de même engager le Canada dans la voie du crime en l'associant aux manoeuvres criminelles des profiteurs de guerres, d'ici et d'ailleurs, que sont les Juifs et les gros capitalistes, il est du DEVOIR du peuple de s'AGITER, de DENONCER l'attitude de ses chefs et de se DEFENDRE. Il y aurait lâcheté à se laisser imposer une mesure aussi CRIMINELLE que celle de notre participation active, volontaire ou obligatoire, aux guerres de l'Angleterre, alors que nous sommes TENUS à assurer notre SEULE défense.

Il serait EXXTREMENT dangereux de forcer des millions de sujets à s'incliner devant la volonté de quelques individus du monde de la politique et de la finance qui, par ailleurs, verront bien à se tenir loin des dangers de la guerre, si par malheur il y a guerre.

Que ceux qui ont le culte de l'Angleterre consentent à s'enrôler dans les armées impériales, nous n'y voyons aucun obstacle, au contraire nous les encourageons fortement à le faire mais qu'on n'aille pas forcer la population entière de ce pays à faire les frais de ces chevauchées ridicules et criminelles de nos fervents de la cause britannique. LE CANADA EST PAYS D'AMERIQUE et non pas de l'Europe comme le prétendent des imbéciles incurables. Puisque le CANADA EST PAYS D'AMERIQUE, ses intérêts sont ICI et non pas ailleurs. D'où son DEVOIR de s'abstenir de TOUTE participation à TOUT conflit armé, voire même économique, où il n'a aucune sorte d'intérêts. Le DEVOIR du Canada et des Canadiens est de travailler à assurer l'avenir de ce pays, à rétablir la prospérité et à faciliter la bonne entente entre les divers groupes qui composent notre population. LA ET LA SEULEMENT EST SON DEVOIR.

Les chicanes de l'Europe, de l'Asie et d'ailleurs NE DOIVENT PAS nous intéresser, au point de sacrifier nos intérêts.

Avis, alors, aux gens de coeur de se défendre, d'IMPOSER leurs vues à leurs gouvernants qui ont une tendance à vouloir sacrifier les intérêts du pays pour sauver coûte que coûte l'Angleterre.

Que notre mot d'ordre soit: Canadiens et Canadiennes DEFENDONS-NOUS.

C. B.

LOCATION DE CLAVIGRAPHES



\$3.00 par mois.

GERALD MARTINEAU

96, ST-PIERRE,

QUEBEC.

L'AUTONOMIE PROVINCIALE

(suite de la page 1)

"L'exercice du pouvoir de désaveu, disait Mercier, offre des inconvénients très graves et qu'il importe de faire disparaître.

"Pour ce que regarde la constitutionnalité des lois, elle est rationnellement du ressort des tribunaux. D'un autre côté, il ne doit pas plus être permis au gouvernement fédéral de désavouer une loi provinciale, sous prétexte qu'elle porte atteinte aux intérêts fédéraux, qu'il ne peut être permis aux gouvernements provinciaux de désavouer des lois fédérales pour la raison qu'elles affecteraient des intérêts provinciaux."

Sur ce point, les pères de la Confédération se seraient-ils trompés? Ce pouvoir de désaveu a été donné au gouvernement fédéral par les délégués réunis à Québec en 1864, et l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord est conforme sur ce point à la résolution 51 adoptée lors de cette conférence. Ce sont donc les provinces qui ont concédé ce droit au pouvoir central. Dans quel but? Je cède ici la parole à l'hon Tom Chase Casgrain qui, dans un discours prononcé à l'Assemblée législative, le 22 mai 1888, soutenait la thèse du gouvernement fédéral.

"Je suis parfaitement satisfait du régime sous lequel nous vivons et qui nous a été donné en 1867.

"Nous avons grandi et prospéré sous ce régime, nos droits sont respectés, nous faisons nos lois nous pratiquons notre religion, nous conservons intactes nos institutions, qu'on me cite un peuple plus libre, plus indépendant que le peuple canadien.

"Aux Etats-Unis, le Congrès, ou l'autorité centrale, n'a de pouvoirs que ceux qui lui sont expressément donnés par la constitution; tandis que les législatures de chaque Etat ont tous les pouvoirs qui ne leur sont pas spécialement enlevés. La conséquence de cet état de chose; c'est que certains états s'appuyant sur la constitution, résistèrent à un ordre émané du pouvoir central et refusèrent de se soumettre et ce que l'on ne put gagner par le raisonnement en s'appuyant sur la loi, on le gagna par les baionnettes et les canons.

"Nos législateurs avaient sous les yeux les conséquences funestes résultant d'un système d'union où toutes les différentes parties constituantes sont maîtresses souveraines, d'un régime où la division de l'autorité est une source de rupture et de conflits constants.

"Il fallait dans la nouvelle constitution, obvier à ces inconvénients et pour cela faire résister l'autorité souveraine dans le pouvoir central. C'était un peuple, une nation que l'on voulait fonder. L'Union que l'on contractait n'était pas une union passagère, non, on jetait la semence d'une nation, de la nation canadienne composée de diverses provinces toutes réunies sous le même drapeau, légiférant indépendamment pour les affaires locales, mais toutes soumises, en ce qui concerne les intérêts généraux, à une seule et même autorité souveraine. Enlever au fédéral ce pouvoir de surveillance et de contrôle, c'est briser l'harmonie de notre constitution, rompre l'unité de notre pouvoir législatif, bouleverser complètement notre système de gouvernement et saper, par sa base l'édifice que nos devanciers ont élevé au prix de tant de labeurs, de sacrifices et de désintéressement."

Telle était messieurs la thèse soutenue par Tom Chase Casgrain. Je crois messieurs que les événements lui ont donné raison. Lors de la conférence interprovinciale de 1906, on décida de soumettre les litiges qui pourraient s'élever entre les provinces et le pouvoir central à la Cour Suprême et au Conseil Privé et de s'en rapporter à leur décision.

Les cas de désaveu sont très rares maintenant. Le gouvernement fédéral est obligé de tenir compte de l'opinion des électeurs de la province affectée et nous n'avons pas de plus bel exemple que la décision du gouvernement fédéral au sujet de notre loi du Cadenas. L'opinion publique sert de contre-poids et, sauf dans les cas où l'évidence saute aux yeux, le pouvoir central préfère s'en rapporter aux tribunaux que de se servir de son veto. Le désaveu ne porte donc pas atteinte à l'autonomie des provinces et il permet au pouvoir central de contrôler l'administration générale du pays et de maintenir la paix et le bon ordre dans la Confédération.

Nous avons vu à l'article 29 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, que les provinces abandonnaient au pouvoir central le pouvoir de percevoir les droits d'accise et de douanes. C'était un sacrifice considérable de leur part. Aussi, pour compenser la perte que leur causait cet abandon, le pouvoir central se chargea des dettes que les provinces avaient en 1867 et leur accorda un subside de 0.80 centins pour chaque tête de la population, d'après le recensement de 1861. Notre province recevait de ce fait

\$80,000.00 par année. Il était stipulé en outre que les provinces ne pourraient rien réclamer de plus à l'avenir et que cette somme serait payée semi-annuellement. On ne prévoyait pas alors l'expansion considérable du commerce et de l'industrie canadienne. Aujourd'hui les douanes et l'accise constituent la principale source de revenus du Dominion. Evidemment la compensation n'était pas proportionnée au sacrifice fait par les provinces. Aussi ces dernières firent valoir leurs réclamations à Ottawa et demandèrent un réajustement des subsides. Il y eut plusieurs conférences interprovinciales à cette fin. Tous les premiers ministres étaient d'accord sur la nécessité d'augmenter la subvention annuelle limitée par le recensement de 1861. En 1906 on décida d'amender la section 64 de l'Acte de l'Amérique du Nord et de donner à chacune des provinces un subside fixe de cent à deux cents quarante mille dollars par année suivant le chiffre de la population; et un subside additionnel de \$0.80 pour chaque tête de la population jusqu'à deux millions cinq cent mille et de 0.60 pour chaque tête de la population qui dépasse ce nombre. C'est cette base qui sert aujourd'hui au calcul des subsides fédéraux. Lorsque l'on compare le chiffre minime que représente le subside fédéral que la province de Québec retire chaque année aux montants considérables que les douanes et l'accise rapportent au fédéral, l'on se demande si la base adoptée en 1906 est équitable. Ce n'est pas une faveur que le pouvoir central fait aux provinces en leur accordant ce subside annuel, c'est une restitution, une compensation. Les charges de l'administration locale augmentent de jour en jour ne serait-il pas juste que les subsides soient augmentés dans la même proportion. Ceci est dans l'esprit même des pères de la Confédération qui ont voulu insérer une clause spéciale dans notre constitution obligeant le pouvoir central à compenser les provinces pour les sacrifices qu'ils ont fait en abandonnant leurs plus grandes sources de revenus les plus considérables au profit du gouvernement central. Quand donc le gouvernement fédéral souligne les montants d'argent qu'il paie chaque année au gouvernement provincial; ce n'est pas un cadeau qu'il nous fait, il ne fait que remplir les obligations que lui impose la constitution et remettre à notre province une faible partie de ce qu'elle lui a donné.

(à suivre)

Nous avons l'honneur de vous inviter
à venir voir les nouvelles automobiles

Dodge et DeSoto

Morisset & Frère

337, rue Prince-Edouard, angle Caron

2ème étage.

Notre salle de vente sera ouverte tous les soirs.

DJIBOUTI, COIN DE FRANCE

(Suite de la page 4)

Enfin, en 1917, les chefs indigènes de la côte française des Somalis cèdent l'entière propriété de leur territoire à la France. Voilà qui détermine de façon irréfutable les droits historiques de la France sur le territoire qu'elle occupe actuellement en Afrique Orientale.

Il n'est pas moins incontestable que ce pays doive à la France toute l'oeuvre de colonisation qui y a été effectuée et tout d'abord la création de Djibouti.

Quelques années après la fin de la guerre en Chine, en 1892, alors que les premiers pionniers commencent à arriver, M. Lagarde, qui avait fortement développé Obock, n'en fonda pas moins de toutes pièces une ville nouvelle à l'endroit où se trouvait un port naturel mieux abrité. A cette place, sur ce plateau madréporique où n'existaient pas même une hutte ni une herbe devait s'élever, en quelques années, l'importante capitale de la côte française des Somalis.

Grâce à la sage administration française, cette cité qui n'a pas encore cinquante ans a été construite dans l'ordre, suivant un plan précis, de telle sorte que l'agglomération présente l'aspect géométrique de cubes séparés les uns des autres par de larges avenues dans lesquelles ici et là on aperçoit de petits bosquets. Ces cubes ou patés de maisons aux murailles blanches et ajourées d'arcades ombreuses s'étendent d'un bord à l'autre de la presqu'île de Djibouti. Villas, hôtels, cafés, magasins, hôpital, gare, entrepôts, garages, banques, cinémas, P. T. T., station émettrice de T.S.F. constituent unecité moderne, vivante et prospère, à la fois coquette et confortable. Rien n'y manque. Electricité et ventilateurs, eau potable distribuée par des canalisations et sous pression, glace alimentaire fabriquée sur place, rendent maintenant l'existence possible à Djibouti à presque un millier d'Européens et d'Indiens.

Grâce à l'irrigation, des jardins potagers se sont multipliés dans

une localité voisine, la palmeraie d'Amboulie et l'on trouve désormais en toute saison, puisque le soleil est presque le même toute l'année, tous les légumes européens.

Ainsi Djibouti est devenue une ville habitable. Aux voyageurs qui viennent de Suez, après quatre jours de halètement et de délirance dans le bain de vapeur que constitue la traversée de la Mer Rouge, sous le jour grisaille et quelque peu brumeux des mers tropicales, Djibouti, qui repose dans le flamboisement d'un éternel été, apparaît comme une oasis. S'il fait torride, il fait sec et lumineux, on transpire, mais on respire.

Cependant que la colonisation française s'occupait de l'amélioration et l'existence des colons, elle développait les oeuvres d'hygiène et d'assistance pour les indigènes; elle fondait des écoles, elle rendait la justice et assurait la sécurité. Elle créait des industries qui devaient donner du travail et de la richesse à un grand nombre d'habitants du pays.

Des salines qui occupent plusieurs centaines de Somalis fournissent la précieuse marchandise recherchée dans toute l'Afrique. Leur production annuelle de 60,000 tonnes suffit aux besoins de la côte des Somalis et de l'Ethiopie.

Le création du chemin de fer franco-éthiopien et la création d'un port a permis à l'Abyssinie d'augmenter son commerce avec l'extérieur et, partant, sa prospérité. Plus de 5,000 trains par an assurent les transports des voyageurs et des marchandises entre Addis-Abéba et Djibouti. On compte environ 350,000 voyages.

Peu à peu, pour satisfaire aux besoins nouveaux, l'outillage du port s'est amélioré et son trafic s'est développé. Il reçoit par mois plus de cinquante navires de cinq à dix mille tonnes. Le chargement et le déchargement dépassent six cents tonnes par jour.

Le mouvement d'affaires, im-

portations et exportations, réalisé par cette colonie dépasse un milliard, c'est-à-dire deux fois plus que Madagascar. En raison du travail et des commodités de l'existence qu'elle y trouve, la population noire de Djibouti n'a cessé de s'accroître et s'élève à plus de 15,000 âmes.

Richesse pour le colon et pour l'indigène de Djibouti, ainsi que pour l'arrière pays Somali, richesse pour l'hinterland éthiopien sous la domination italienne, comme elle avait été autrefois un facteur primordial de prospérité pour l'Empire d'Hailé Salassié, telle est l'oeuvre française en Abyssinie.

Djibouti, débouché au commerce éthiopien, est aussi une escale indispensable aux navires sur les routes de l'Empire français.

Les longs courriers des Messageries Maritimes qui vont à Madagascar, en Indochine et en Océanie, ceux des Chargeurs réunis qui font la ligne d'Extrême-Orient, ceux enfin de la Compagnie Havraise Péninsulaire qui se rendent dans l'Océan Indien et à Madagascar, s'y arrêtent à chaque voyage.

C'est une des raisons pour lesquelles la France a non seulement le droit, mais le devoir de défendre la côte des Somalis française.

L'administration du port, d'autre part, ravitaille également tous les courriers étrangers qui le désirent, notamment les compagnies italiennes qui pourraient s'arrêter à Massouah, mais qui préfèrent s'adresser à des organisations françaises. Tous les bateaux qui le désirent sont assurés de trouver à Djibouti, à des prix normaux : mazout, eau et alimentation dont l'embarquement est maintenant facilité par le récent prolongement des quais.

Territoire acquis pacifiquement avec l'assentiment des indigènes auxquels la colonisation française a apporté une amélioration de leur sort, coin de France où tout a été réalisé grâce à l'administration française, jalon nécessaire à nos communications et à notre commerce avec nos possessions d'Outre-Mer, Djibouti appartient à la France.

UNE BELLE STATUE

Olive arrive de Bordeaux et raconte ses impressions à un de ses amis :

— Oh! mon vieux, lui dit-il, ça ne vaut pas Marseille, bien sûr, mais pour une belle ville, c'est une belle ville. Ce qui m'a le plus frappé? Eh bien! c'est une statue, une belle statue. Mais je ne me rappelle plus du nom.

— Est-ce une statue équestre? questionne l'ami.

— Equestre! fit Olive, équestre!... Vouii... un peu.

— O —

LE CHEVAL PRECIEUX

La femme du fermier (au pharmacien). — Ayez soin d'inscrire sur ces bouteilles laquelle est pour le cheval et laquelle est pour mon mari. Je ne veux pas qu'il arrive quelque chose au cheval avant les travaux du printemps.

— O —

UNE RECOMPENSE DU GRAND AGE

Le plus vieil habitant. — Je vais avoir quatre-vingt quatorze ans, peut-être. Je les ai tous enterrés.



PROLONGATION DU TEMPS
AVIS est donné que le temps pour la réception des soumissions pour l'aménagement d'un havre de pêche à Marsh Creek, (New Carlisle), P.Q., est prolongé jusqu'à jeudi, le 18 mai 1939.

Par ordre,
J. M. SOMERVILLE,
Secrétaire.
Ministère des Travaux publics,
Ottawa, le 17 avril 1939.

FRANC-PARLEUR est publié par l'Office Québécois de Publicité, 60 rue St-Louis, à Québec, et imprimé par l'Imprimerie Provinciale, Enr., 445 rue St-Vallier, Québec.

Monsieur le curé, et je n'ai pas un ennemi dans le monde.

Le curé du village. — C'est une très belle pensée, Gustave.

Le plus vieil habitant. — Oui, Le plus vieil habitant. — Oui, avoir quatre-vingt quatorze ans, peut-être. Je les ai tous enterrés.

La Maison de Confiance

TEINTURE — PRESSAGE — NETTOYAGE

La Teinturerie Française

565 rue Saint-Jean

Tél.: 4-4686

ADELARD & GUSTAVE LEPINE

ENRG.

EMBAUMEURS DIPLOMES
et DIRECTEURS DE FUNERAILLES

42, Chemin Ste-Foy,

Tél.: 2-2656

MAISON CREMAZIE

60 RUE ST-LOUIS

TEL. : 4-4802

Maison paisible, Chambres joliment meublées,
Couchettes ou Divans très confortables.

Les touristes trouveront ici un reconfortant repos dans une atmosphère agréable dans un quartier résidentiel recherché.

Chambres au mois ou à la semaine pour résidents.

IMPORTANT !

Si vous voulez ne souffrir aucune interruption à votre service de gaz ou d'électricité, envoyez-nous immédiatement l'avis de déménagement qu'a dû vous laisser notre releveur de compteurs.

Vous pouvez nous envoyer cet avis par la poste, ou simplement le laisser à nos bureaux. Evitez-vous des ennuis envoyez nous votre avis de déménagement aussitôt que possible.

LA COMPAGNIE QUEBEC POWER

- C'est certain

QUE CELA VAUT LA PEINE
D'APPARTENIR AU

CLUB AUTOMOBILE QUEBEC

Pour une contribution annuelle de \$10.00 (moins de .03 par jour).

VOUS AVEZ DROIT A :

Un service d'assistance et de remorquage dans toute l'Amérique.

C'est-à-dire que si votre voiture est en panne, sur n'importe quelle route, du Canada ou des Etats-Unis, pour une cause quelconque, et qu'elle ne peut se mouvoir sur son propre pouvoir, vous réquisitionnez le service le plus rapproché vous en payez la charge et vous transmettez la quittance au Club pour remboursement. Il n'y a pas de limite à la quantité d'appels (Pourvu qu'il n'y ait pas d'abus).

Demandez au Club des renseignements supplémentaires au sujet de ce service EXTRAORDINAIRE.

Sans autre déboursé vous recevrez une police d'assurance d'accidents personnels, dont la prime est payée par le Club. Cette police procure des indemnités jusqu'à \$3,000. en cas de perte de la vie ou de membres dans des accidents causés par tous véhicules de transport public ou privé.

Vous recevrez en plus le magazine mensuel du Club et une copie du Guide de Route.

Vous avez l'usage gratuit des deux bureaux de renseignements du Club, celui de Québec au No 2 Ave Chauveau et celui de Montréal, dans l'Hôtel Mont-Royal.

Des cartes et des guides de route vous sont fournis gratuitement sur demande, en plus des passe-ports, des réservations d'hôtel, etc., etc., etc.

- C'EST CERTAIN

QUE CELA VAUT LA PEINE
D'APPARTENIR AU

CLUB AUTOMOBILE QUEBEC

POINTES SECHES

Ce n'est pas tout d'être belle, il faut que les hommes le croient.

A voir les chapeaux cette saison, on n'a aucun regret d'être trop pauvre pour en acheter.

Ne vantez pas à d'autres femmes les qualités de votre mari, vous pourriez les tenter.

On ne meurt qu'une fois, c'est pourquoi il ne faut pas rater sa mort. Quand on est mort, c'est pour longtemps, c'est pourquoi, il ne faut pas se laisser mourir à la légère.

Beaucoup de femmes se plaignent de n'avoir pas d'argent, mais je n'en ai jamais entendu une se plaindre de n'avoir pas de goût.

Ce qui nous attire au cinéma, c'est de voir sur l'écran des femmes qui ont de l'importance.

Une coquette est-elle vraiment assez cruelle pour supporter sur son chapeau de petits oiseaux que l'on a étouffés pour elle?

Le contrôle le plus difficile de Radio-Etat, ce n'est pas le danger du monopole, mais l'horreur de la monotonie.

Ferez-vous un voyage en Europe, cet été, à vos dépens ou aux dépens du gouvernement?

Le comble du patriotisme c'est la location d'un logis sur la route que doivent parcourir le Roi et la Reine.

En fin de compte, ne trouvez-vous que la vie n'est qu'un bouillon de crises?

Nous ne sommes pas sûrs qu'aucune nation ne jette pas un regard de tentation sur notre beau pays.

Le hockey est fini. Il sera remplacé par les marbres, pour quelque temps. Et après?

Nous avons commencé à voir parader des individus sans chapeau, sur nos principales rues.

Apparemment l'apaisement dont on parle est enterré par l'encerclement.

M. Paul Govin s'est fait servir une magistrale salade par M. Godbout.

Chaque fois que nous nous conformons à ce que nous croyons être inévitable une autre affaire nous arrive subitement.

Une nouvelle ligue à fonder: Celle des gens qui veulent se mêler de leurs propres affaires.

Au temps où nous fréquentions les classes les cartes de l'Europe étaient monotones. Aujourd'hui...

Même si vous êtes un chômeur vous devez vous occuper de vos affaires.

Ils sont nombreux les Allemands qui rougissent d'Hitler, mais ils sont loin de ses griffes, ceux-là.

Les vaches aimeraient elles les chansons de "Cow-boys" que l'on nous passe à la radio? Elles en perdraient souvent leur lait.

Nous devons nous préparer à repousser toute attaque que les dictateurs pourront diriger contre nous. — Roosevelt.

Nous voulons la paix, mais nous nous battons, disent Hitler et Mussolini. Nous voulons la paix, mais nous nous battons, retorque Chamberlain.

On a commencé à exécuter les criminels Espagnols, mais au moins on leur fait subir un procès.

La guerre nous semble inévitable, mais qui en assumera la responsabilité?

Vous rappelez-vous, septuagénaires que le meilleur délassément que vous pouviez faire c'était une bonne marche? Il y a longtemps de cela.

Sur toutes les photographies de Roosevelt vous apercevez un large sourire qui s'épanouit.

Maintenant que des farceurs s'étudient à avaler des poissons dorés, leur vogue va s'évaporer.

Hitler va ordonner la démolition des Alpes pour remplir les rues de Venise.

Ce ne sera pas la force des dictatures qui fera les conquêtes mais la faiblesse insouciant des démocraties.

MEFIEZ-VOUS DES BLOCS ENFARINES

Un jour, une pauvre petite souris qu'un méchant chat poursuivait, s'en fut se cacher dans un baril de farine. Mais, elle comptait sans la malice de son éternel ennemi qui en avait vu bien d'autre, comme on dit. Ce bloc enfariné, dit notre chat, ne me dit rien qui vaille... et la malheureuse souris fut croquée sur le champ. Ca lui apprendra à s'enfariner. Ainsi, en dépit de l'idée que l'on s'en fait, la farine réussit difficilement à dissimuler choses et personnes à l'attention des autres. Quantité de jeunes filles et de femmes, ne paraissent pas pénétrées de cette vérité, pourtant immuable. C'est dommage, car elles contribuent sciemment et délibérément à se créer une réputation peu enviable chez les personnes naïves dans certains cas, et de difficiles à convaincre dans d'autres cas.

Toujours est-il que nos femmes et nos jeunes filles d'aujourd'hui n'aiment rien tant que de s'enfariner, de se farder et de se parfumer, sans doute pour "réparer des

ans l'irréparable outrage", comme l'a proclamé avec infiniment de raison le poète.

Il y a un demi-siècle, c'est-à-dire du temps de nos mères et bien davantage du temps de nos grand-mères, on aurait qualifié de fille ou de femme de joie celle qui se serait enfarinée, ne fut-ce que le bout du nez ou du menton, tandis qu'aujourd'hui, on considère comme élégantes, les femmes et les jeunes filles qui versent dans ce snobisme on ne peut plus stupide et coûteux.

Si nos ancêtres avaient tort de juger aussi sévèrement les coquettes de leur temps, les femmes et les jeunes filles de notre génération n'en sont pas moins blâmables de s'adonner au point que vous savez à la sottise manie de se mettre force cosmétiques, graisses, poudres et riz sur la figure.

Ou ce travestissement les embellit ou il les enlaidit: si les intéressées veulent une opinion exacte sur cette sottise pratique, elles n'ont qu'à s'adresser à leur miroir, à

DJIBOUTI, COIN DE FRANCE

Plus encore que la Tunisie et la Corse, la côte française des Somalis est visée par les revendications italiennes.

En effet, les événements n'ont pas évolué comme Duce l'aurait désiré. La France n'est pas désunie, elle n'est pas prête à céder quelque parcelle que ce soit de son empire colonial. L'Angleterre, dont l'intérêt en ce cas concorde avec le désir de la France, ne s'est pas entremise entre le gouvernement romain et le gouvernement français au sujet des revendications italiennes. Elle semble, au contraire, décidée à empêcher l'Italie de prendre, en Méditerranée, une place plus importante. D'autre part, les succès que les nationalistes espagnols viennent de remporter après six semaines de combats acharnés ne constituent peut-être pas encore, si l'on en croit certaines informations de presse, la victoire définitive et totale sur les républicains.

Pour toutes ces raisons, il apparaît donc actuellement impossible à l'Italie, qui ne désire pas entrer en guerre seule contre la France, de s'emparer de la Tunisie, de la Corse, de la Savoie et de la côte des Somalis comme ses journaux le laissaient entendre. Forcé sera donc au gouvernement de Rome de passer de ses revendications maxima à des demandes moins grandes qui ne portent pas directement atteinte à l'intégrité du territoire français, mais peuvent constituer cependant une menace sérieuse pour sa souveraineté. On suppose, en effet, que l'Italie va chercher à s'octroyer le chemin de fer franco-éthiopien, à obtenir un port franc à Djibouti, des privilèges de passage à Suez et un nouveau statut pour ses ressortissants en Tunisie.

Selon certains milieux généralement bien informés, l'Italie es-

timerait possible d'amener l'Angleterre, par des menaces analogues à celles qui précédèrent Munich, à pousser la France à consentir de telles concessions. Pour arriver à ses fins, une pression militaire particulièrement forte serait exercée directement sur la côte des Somalis avec les importantes forces militaires qu'elle entretient en Ethiopie. Aussi tandis que les fascistes s'époumonnent à crier sur les place publiques: "Corse! Tunisie!", le gouvernement italien a déjà, dit-on, commencé de prendre des mesures militaires en vue de laisser croire à une invasion éventuelle de Djibouti.

Que représente cette colonie pour la France? L'Italie est-elle fondée à la réclamer ou même seulement à exiger des avantages quelconques à Djibouti? Est-elle à même de s'en emparer?

LES DROITS, L'OEUVRE ET LES INTERETS DE LA FRANCE EN SOMALIE FRANCAISE.

Il y a déjà presque un siècle que la France s'est intéressée à la côte française des Somalis, bien avant que l'Italie n'ait songé à acquérir des possessions en Afrique Equatoriale.

En 1839, en effet, Roger d'Héricourt, agent consulaire français en Ethiopie, qui résidait à Massaoouah, comprenant quel avantage il y aurait pour la France à installer une base à l'extrémité de la Mer Rouge, commençait des négociations dans ce sens avec Salhé Sélassié, roi du Choa. En 1842, il signait avec ce monarque éthiopien un traité d'amitié qui assurait à la France l'accès de l'Abysinie par la rive africaine du Golfe Persique.

En 1858, Henri Lambert, consul de France à Aden, tirant les conséquences de cet accord, entrepre-

nait des pourparlers en vue de l'acquisition d'un territoire dans le Golfe de Tadjourah. Henri Lambert assassiné par des marins arabes, ses efforts sont repris par d'autres Français et le 11 Mars 1862, les chefs danaklis cédaient à la France pour la somme de dix mille thalers, soit à peu près cent mille francs de notre monnaie actuelle, le mouillage d'Obok et les territoires situés au Nord jusqu'à Ras-Doumeirah.

Après une campagne de presse entreprise par le commandant Denis de Rivoyre qui avait visité la région et essayait d'y intéresser l'opinion publique de notre pays, un explorateur français, M. Paul Soleillet, y fondait un comptoir commercial en 1888. Son exemple fut bientôt suivi par une société de navigation, la Compagnie des Steamers de l'Ouest qui créa le premier service maritime sur la Mer Rouge et la côte des Somalis.

Au moment de l'expédition française en Chine, les navires français ayant besoin de se servir de ce territoire comme point de ravitaillement, le gouvernement français en consacra la prise de possession par un décret du 18 juin 1884. M. Lagarde, qui en fut nommé commandant, entreprit alors immédiatement de signer avec les chefs indigènes des traités de protectorat.

Quelques mois après, le 19 Août de la même année, le sultan de Gobad se place de lui-même sous notre égide. Puis, le 21 Septembre, c'est le sultan de Tadjourah qui reconnaît notre administration.

Les chefs Issas font de même, en 1885. En 1887, l'Angleterre nous cède les îles Musha en échange de l'île de Dougaretta sur la côte du Somaliland. Dès lors, notre possession s'étend sur l'ensemble des territoires qui forment notre colonie actuelle.

(Suite à la page 3)

leur mari, à leur grand frère ou à leur fiancé. En voici des juges qui peuvent se prononcer d'une façon judicieuse sur ce point capital de la toilette féminine. Nous savons des hommes favorables à l'emploi par les femmes et les jeunes filles de fard et de poudre, mais, ceux-ci comptent-ils parmi les plus intelligents? Les véritables "belles" se gardent bien de s'enfariner et de se parfumer: elles savent bien que la véritable beauté se trouve entièrement dans le cœur et l'intelligence et non pas dans ces joues et ces lèvres rouges, ces paupières brunes et ces sourcils taillés en ligne droite.

En supposant que nos femmes et nos jeunes filles, les laïdes comme les belles, les décharnées comme les grasses, les brunes comme les blondes, les crétines comme les intelligentes soient libres de se rendre ridicules, ce qui ne peut jamais être prouvé, est-il dans leur intérêt, physique et moral, nous vous le demandons, de s'enfariner au point de se rendre méconnaissables, ridicules?

Ainsi, à qui fera-t-on croire qu'elles sont jolies les femmes et les jeunes filles dont les sourcils sont épilés, les cils noircis, les lèvres et les ongles carminés, les paupières brunes et les joues blanchies ou rougies? N'y voit-on pas plutôt un monstre de laideur? Et dire que les esclaves de cette mode stupide et coûteuse se croient élégantes, bien mises, sveltes, intelligentes et belles à croquer! Faut-il avoir le jugement assez "dérangé" pour penser de la sorte?

Ces remarques ne concernent que le côté matériel ou physique de la question, qui est le moins important: il est cependant un autre aspect, celui-ci très important, qui mérite d'être étudié ici.

En fait, l'aspect moral de cette question ne l'emporte-t-il pas en

importance sur l'aspect physique? Alors, loin de nous en vouloir, on nous saura plutôt gré d'en causer, ne fut-ce que pour faire ressortir l'illogisme de ces personnes qui se croient élégantes parce qu'accoutumées comme le veut la mode, le tyran d'entre les tyrans.

L'homme dit la philosophie est doué d'un corps et d'une âme; il est de plus une créature libre et intelligente. Les femmes sont-elles justifiables de se dire toutes en possession de ces facultés? Elles ont sans doute une intelligence, mais agissent-elles toujours comme si elles en ont vraiment. Nos femmes jouissent du libre arbitre, mais se font-elles toujours un devoir d'en user comme elles sont tenues de le faire?

Est-il jamais permis de se rendre ridicules et de satisfaire sa vanité, au point de compromettre sa double qualité de personne libre et intelligente? S'enfariner, se carminer, se parfumer et s'épiler sous le fallacieux prétexte que la mode l'exige, est-ce l'indice d'une intelligence normale? Qu'advient-il de nos enfants qui ont pour mères des femmes entièrement dévouées à bruler de l'encens devant la déesse Mode? Que peut-il advenir d'eux, Juger de la génération de demain par la génération d'aujourd'hui. Nos enfarinées, nos fardées et nos parfumées ont-elles seulement le temps et le goût d'apprendre leurs prières à leurs enfants, à les éduquer, à leur façonner une âme de chrétien. Le soin de leur toilette ne prend-il pas déjà tout leur temps? On est donc malvenu d'exiger de nos femmes qu'elles se préoccupent d'instruire et d'éduquer les enfants qui leur furent confiés par le ciel.

En supposant qu'une quantité de mères esclaves dociles des modes, s'acquittent de leurs devoirs

envers leurs enfants, ne sommes-nous pas justifiable de prétendre qu'elles n'en sont pas pour cela moins blâmables de s'adonner ainsi à cet esclavage déshonorant.

La morale chrétienne et le bon sens ne nous enseignent-ils pas qu'il y a DEVOIR pour nous de pratiquer l'HUMILITE, vertu éminemment chrétienne: or, pratiquent-elles l'HUMILITE les femmes et les jeunes filles qui se grimment comme des actrices, à moins que ce ne soit comme des comédiennes de cirque? Est-ce pratiquer l'humilité que d'entourer sa petite personne d'autant d'attention, de lui prodiguer force soins inutiles et dommageables à la santé?

Ces blocs enfarinés ne nous disent rien de bon. Comment, d'ailleurs ces enfarinées, ces parfumées et ces fardées pourraient-elles nous dire quelque chose de bon quand, en vérité, elles ont un tel mépris d'elles-mêmes qu'elles se sentent incapables moralement de se montrer sous leur véritable jour? Est-ce, alors, notre faute si nous n'avons que du mépris pour elles, si ces femmes et ces jeunes filles sont mal vues de nous, voire de ceux et celles qui savent encore réfléchir et avoir des idées justes?

Jeunes gens qui songez à fonder un foyer, n'arrêtez pas votre choix sur ces blocs enfarinées, car, ces personnes sont pour la plupart incapables de comprendre les obligations d'épouse et de la mère de famille, donc de vous rendre heureux: choisissez plutôt une jeune fille sérieuse et intelligente, une jeune fille que la mode des visages truqués laisse indifférente. SEULE la jeune fille SERIEUSE, HUMBLE et GENEREUSE vous rendra heureux.

Sus, alors, aux enfarinées, aux poudrées, aux fardées et aux parfumées.

C. B.